

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME III

TRAVAIL

Par M. Roger LAGRANGE,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Roger Menu, président ; André Plait, Lucien Grand, Roger Lagrange, vice-présidents ; Marcel Lambert, Louis Roy, François Levacher, secrétaires ; Hubert d'Andigné, Emile Aubert, Marcel Audy, Pierre Barbier, Hamadou Barkat Gourat, Maurice Bayrou, Daniel Benoist, Lucien Bernier, Raymond Bossus, Pierre Bouneau, Joseph Brayard, André Bruneau, Omer Capelle, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Marcel Darou, Michel Darras, Adolphe Dutoit, Abel Gauthier, Paul Guillaumot, Louis Guillou, Jacques Henriot, Arthur Lavy, Bernard Lemarié, Paul Levêque, Robert Liot, Henri Loste, Georges Marie-Anne, André Méric, Léon Messaud, Alain Poher, Alfred Poroi, Roger Poudonson, Eugène Romaine, Charles Sinsout, Robert Soudant, Mme Jeannette Thorez-Vermeersch, M. Raymond de Wazières.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 24), 1596 et In-8° 423.

Sénat : 30 et 31 (tomes I, II et III, annexe 27) (1965-1966).

Mesdames, Messieurs,

Les crédits du Ministère du Travail pour 1966 s'élèvent pour les titres III et IV à 1.258.422.806 F.

Cette somme doit être majorée de 54.500.000 F de crédits de paiement correspondant tant aux autorisations de programmes demandée pour 1966 qu'à celles déjà accordées au titre des années antérieures.

Les dépenses du titre III, s'élevaient en 1965 à 150 129.927 F, sont en 1966 de 166.666.061 F, soit une majoration de 11 % par rapport à l'année précédente, à rapprocher du taux de 13 % de progression du budget 1965 par rapport à celui de 1964.

C'est un budget d'austérité. En effet la masse des dépenses ordinaires, titres III et IV, n'est majorée que de 23.832.969 F soit 1,92 % du budget du travail pour 1965, en tenant compte de la réduction opérée sur les crédits du chapitre 47-22 du titre notamment de la subvention d'équilibre du fonds spécial de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (— 46.840.000 F).

Par contre, en ce qui concerne les dépenses en capital, il est à noter que pour 82.600.000 F de crédits de paiement inscrits au budget de 1965, 54.500.000 francs seulement sont demandés cette année, la quasi-totalité de la réduction portant sur la formation professionnelle des adultes.

Comme les années précédentes, nous apprécierons l'action du Ministère du Travail, en fonction :

- des tâches essentielles qui lui sont dévolues dans le contexte économique et social actuel ;
- des moyens mis à sa disposition pour les bien remplir.

## I. — Problèmes du travail et de l'emploi.

Si le Gouvernement peut, à juste titre, se prévaloir d'une certaine stabilité sur le front des prix, il faut bien constater, par contre, une stagnation sur celui de la production.

Le taux d'expansion de la production intérieure brute, de 5 % par an prévu par le V<sup>e</sup> Plan, tombera vraisemblablement à quelque 2,5 % en 1965 et le redressement de 4,5 % prévu en 1966 exigerait des efforts exceptionnels de rattrapage qui restent très aléatoires.

Cette dégradation de la situation économique en 1965 devait inévitablement se répercuter sur la situation de l'emploi.

### A. — MAIN-D'ŒUVRE

Les industries de l'habillement, du travail des étoffes, des cuirs et peaux, la construction automobile, celle des machines-outils et la construction navale ont été les plus touchées.

Des réductions d'effectifs, des diminutions d'horaires ou même des licenciements de personnels avec leurs répercussions sociales doivent être soulignées.

La durée moyenne hebdomadaire du travail est inférieure à celle de l'année passée : de 46 heures en septembre 1964, elle est tombée à 45 h 30 à la fin de la même année et n'accuse qu'une très légère augmentation en juillet 1965 (45 h 6).

Le nombre des demandes d'emploi non satisfaites au 1<sup>er</sup> octobre 1965 s'élevait à 136.171 contre 103.713 au 1<sup>er</sup> octobre 1964 et le nombre de chômeurs totaux secourus sur les fonds publics à 29.975 contre 21.343 un an plus tôt.

Les allocataires des « Assédics » étaient de 42.027 au 1<sup>er</sup> octobre 1965 contre 25.322 le 1<sup>er</sup> octobre 1964.

On ne saurait cependant parler de crise aiguë, sauf dans certains secteurs comme le textile, mais le renversement de tendance déjà signalé dans mon rapport de l'an dernier s'est accusé depuis, ce qui est particulièrement inquiétant au fur et à mesure que les jeunes se présenteront, de plus en plus nombreux, comme demandeurs d'emploi, sur le marché du travail. Certains d'entre eux déjà, tout au moins dans quelques régions, ne trouvent pas de travail et restent sans protection sociale.

Un optimisme modéré semble se faire jour chez un plus grand nombre de chefs d'entreprise et des signes de reprises, qui demandent confirmation, apparaissent dans le textile (augmentation des horaires). Il n'en reste pas moins que l'indice de la production industrielle pour juillet-août, corrigé des variations saisonnières (135 sur la base 100 en 1959) est inférieur à celui des six mois précédents et particulièrement aux résultats du deuxième trimestre 1965 : 138 en avril, 137,5 en mai, 140 en juin. La moyenne mobile sur trois mois tombe d'ailleurs à 136,6 contre 138,5 pour la période avril-juin. Comme l'écrivait le 9 octobre dernier un journal du soir, il s'agit plutôt d'une « reprise en pointillé ».

Le marché du travail, dans son ensemble, reste néanmoins encore caractérisé par un manque de main-d'œuvre qualifiée dans des secteurs essentiels de l'activité nationale : bâtiment, métaux, chimie (et emplois qualifiés pour la main-d'œuvre féminine).

Pour répondre à la demande globale de main-d'œuvre, le Ministre du Travail peut et doit exercer son action dans trois domaines essentiels : F. P. A., promotion sociale et importation de main-d'œuvre étrangère, compte tenu des moyens financiers mis à sa disposition.

## B. — La F. P. A.

En 1964 : 34.717 stagiaires ont été formés.

En 1965 : le nombre semblerait devoir s'élever et se situer entre 39.000 et 40.000 stagiaires.

Au 31 août dernier, 131 centres et 1.559 sections existaient. L'ouverture de 101 sections est probable avant la fin de l'année.

Les prévisions pour 1966 sont de 118 sections (non compris les 85 sections qui seront programmées dans l'année).

Il convient de souligner que plus de 50 % des stagiaires sont des jeunes de dix-sept à vingt ans, ce qui, à notre sens, constitue une situation tout à fait anormale, la F. P. A. se substituant ainsi, dans de mauvaises conditions, à la formation de base qui devrait être reçue dans les collèges et lycées d'enseignement technique, dont le nombre et la capacité sont d'une criante insuffisance.

La situation ne pourra qu'aller en s'aggravant dans les années à venir, compte tenu du nombre croissant de jeunes arrivant sur le marché du travail, du report de 1967 à 1972 de la prolongation

de l'obligation scolaire et de l'insuffisance des crédits d'équipement affectés à l'Education nationale dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan.

Des dizaines de milliers de jeunes continueront ainsi à être sacrifiés partiellement ou totalement et il deviendra de plus en plus indécent de parler « d'égalité des chances ».

La qualité de la formation donnée dans les centres de F. P. A. enfin est intimement liée à celle du personnel technique, formé en nombre très insuffisant et mal rémunéré, ce qui provoque son évasion vers le secteur privé.

Une attention toute particulière et soutenue doit être aussi apportée à la formation des stagiaires issus des groupes de population active les plus touchés par l'évolution des techniques (agriculteurs en particulier) ou les plus délaissés jusqu'à nos jours (femmes et jeunes).

Il conviendrait aussi de serrer de beaucoup plus près et d'harmoniser les besoins réels et la formation. A quoi bon, aussi bien sur le plan de l'enseignement technique que sur celui de la F. P. A., préparer des jeunes à des professions qui n'offrent pas ou peu de débouchés et le cas est, hélas ! trop fréquent en ce qui concerne les jeunes filles.

Sur ce point, une liaison organique entre le secteur privé qui représente la demande et le Ministère du Travail semble indispensable à tous les niveaux (national, régional, départemental et local).

### C. — L'IMPORTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

La présence des travailleurs étrangers en France semble correspondre à une nécessité économique et démographique depuis longtemps constatée, mais qui tend à devenir un élément fondamental du développement économique de notre pays.

Les statistiques de 1962 faisaient ressortir la présence en France de 1.815.740 étrangers, dont 1.037.580 hommes et 778.160 femmes. Actuellement, il est couramment admis que près de 3 millions d'étrangers vivent sur le territoire français, ce qui représente près de 6 % de la population du pays.

Au cours du premier semestre 1965, plus de 85.000 travailleurs étrangers sont entrés en France par l'O. N. I. A ce chiffre, il

convient d'ajouter les travailleurs algériens et africains, dont beaucoup entrent clandestinement.

Cette immigration étrangère n'est d'ailleurs pas particulière à la France et se constate aussi bien en Suisse qu'en Allemagne fédérale et en Angleterre.

Les problèmes posés par cette forte immigration se situent sur quatre plans :

- isolement de ces travailleurs ;
- ignorance de la langue française ;
- précarité du logement ;
- manque de formation professionnelle.

Le décret n° 64-356 du 24 avril 1964 et la loi n° 64-701 du 10 juillet 1964 ont, en principe, ouvert les possibilités d'agir par l'intermédiaire du Fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers et du Service social d'aide aux émigrants (S. S. A. E.).

L'action à développer doit porter prioritairement sur :

1° Le renforcement des services d'accueil notoirement insuffisants (assistantes sociales de même nationalité que le milieu immigrant ou assistées d'interprètes).

2° La construction de logements tant par nécessité sanitaire (liquidation des bidonvilles où vivent plus de 30.000 personnes) que pour enrayer la spéculation éhontée à laquelle donne lieu l'hébergement des travailleurs étrangers.

L'on peut estimer qu'en 1965 à des engagements dans le domaine de l'habitat d'environ 60 millions de francs devront correspondre des opérations représentant un volume financier global de 200 millions de francs.

Pour 1966, les crédits budgétaires alloués au Fonds d'action sociale se montent à 8,5 millions de francs (chapitre 47-11, art. 2 nouveau) tandis que le service social d'aide aux émigrants voit sa dotation augmentée de 532.410 F. 8.000 lits devraient être créés en 1966 dont la plupart vraisemblablement dans la région parisienne.

Plus encore que dans d'autres domaines, le rapprochement entre les besoins constatés (100.000 lits et 30.000 logements) et les réalisations envisagées révèle une insuffisance notoire. Aussi convient-il de n'atténuer en rien les responsabilités des employeurs à l'égard des travailleurs étrangers au point de vue formation professionnelle, logement et accueil.

#### D. — LA POLITIQUE DES SALAIRES

Le pouvoir d'achat du taux de salaire horaire ouvrier (compte tenu de l'évolution de la durée du travail et des prix) n'a progressé que de 109,7 en octobre 1967 (base 100 en 1962) à 110,9 en juillet 1965.

Ce chiffre enregistre la dégradation de la situation sur le plan de l'activité en général et de l'emploi, mais ne traduit pas l'aggravation de la situation sociale de nombreux travailleurs touchés par les chutes d'horaires dans les secteurs déjà évoqués (textile, automobile, cuirs et peaux, etc).

La situation des travailleurs rémunérés au S. M. I. G. n'a subi aucune amélioration relative et l'écart entre les taux du S.M.I.G. horaire, entre octobre 1964 et septembre 1965, et ceux du salaire horaire moyen n'a fait que croître ce qui rend vaines toutes les promesses de rattrapage faites dans le passé.

En 1964, 2.496.791 journées de travail ont été perdues, tandis que dans les huit premiers mois de 1965, les 950 conflits du travail enregistrés ont entraîné la perte de 825.000 journées de travail.

Cette situation ne traduit nullement une amélioration de la situation des travailleurs, mais constitue simplement la confirmation que le ralentissement d'activité constatée crée un climat peu propice à l'action directe des travailleurs en deçà d'un certain niveau.

#### E. — FONCTIONNEMENT DES SERVICES EXTÉRIEURS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Selon les déclarations du Ministre du Travail, un effort particulier semble devoir être amorcé pour promouvoir à tous les échelons une « politique dynamique de l'emploi » par des réformes de structures et la pratique de nouvelles méthodes de travail.

Cela n'est possible qu'avec la modernisation, l'équipement en locaux, en matériel et le renforcement en personnel qualifié des services de la main-d'œuvre, actuellement trop largement accaparés par des tâches purement administratives au détriment des tâches sociales.

L'action doit se diversifier aussi bien au plan national que régional, départemental et local, mais rien de sérieux ne sera possible tant que l'échelon local ne sera pas fortement structuré.

C'est lui, en effet, et de lui seul, que peuvent émaner les sources essentielles d'information relatives à la situation de l'emploi et dont l'exploitation pourra fournir de précieuses indications sur l'orientation à donner à la F. P. A. et même à l'enseignement technique. Les crédits prévus à cet effet accusent une progression sensible, et se traduisent par une majoration de 2.370.745 F des crédits de fonctionnement des services du travail et de la main-d'œuvre.

Cet effort ne doit constituer qu'une première étape et devra être poursuivi pendant toute la durée du V<sup>e</sup> Plan pour que les services méritent effectivement le titre de services de la main-d'œuvre et de l'emploi. Cela suppose des moyens financiers infiniment plus importants que ceux prévus au présent budget.

Nous voudrions encore présenter quelques observations au sujet de la situation du personnel et des innovations que l'on nous annonce :

— le nombre des agents des services de l'emploi par 100.000 salariés est inférieur de 2 à 7 fois à ce qu'il est dans les pays voisins (notamment en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne) ;

— nombreux sont les postes budgétaires prévus qui ne sont pas pourvus. Ceci tient à l'aridité des tâches, mais surtout au niveau que l'on veut élevé des concours et à l'insuffisance des rémunérations. De plus, aucun effort de promotion sociale n'a été fait en faveur des agents en fonctions, ce qui est particulièrement regrettable pour une Administration qui, de par sa vocation même, devrait donner l'exemple ;

— l'équipement mécanographique (qui se traduit dans le budget par un crédit de 500.000 F pour la location d'un ordinateur électronique destiné à l'atelier de Paris) est peut-être nécessaire pour permettre aux services de disposer rapidement de statistiques précises sur l'évolution des salaires et la situation de l'emploi. Mais ce ordinateur ne pourra exploiter que les renseignements qui lui seront fournis, ce qui suppose un renforcement du personnel des échelons locaux ;

— on nous a annoncé la création d'un nouveau corps de « prospecteurs placiers » ou « agents d'orientation » dont le nombre en 1970 pourrait être de 792. Il semble qu'il s'agisse d'agents contrac-



tuels spécialisés, au contact direct des demandeurs d'emploi et des entreprises dans les sections locales de l'emploi qui remplaceraient les actuels bureaux de main-d'œuvre.

En réalité nous n'en trouvons pas encore trace dans le budget pour 1966, et nous nous étonnons que l'on nous annonce avec tant d'ostentation au cours de cette discussion budgétaire une mesure qui ne semble pas pouvoir devenir effective au cours de l'année, bien qu'elle soit prévue par le V<sup>e</sup> Plan.

Nous ne pouvons certes qu'approuver la préoccupation d'efficacité qui est à la base de cette proposition. Mais nous nous demandons s'il est rationnel d'embaucher pour cette tâche des contractuels. Nous préférierions que ce cadre soit ouvert comme un débouché et une promotion à certains agents dynamiques expérimentés qui se spécialiseraient. Enfin nous avons le souvenir du budget pour 1963 où avait été expressément prévu au chapitre 31-11 un crédit important pour gager la création de 70 emplois de « placiers spécialisés »... qui n'ont jamais vu le jour (sans doute à cause de l'extrême modicité des indices — 160 à 273 — qui leur étaient affectés). Souhaitons qu'il n'en aille pas ainsi cette fois-ci ;

— la nécessité de moderniser et de rendre plus efficaces les services de la main-d'œuvre est, en particulier, mise en évidence pour la prolifération des « entreprises de dépannage » auxquelles j'ai déjà fait allusion dans mon précédent rapport. Si certaines remplissent normalement leur rôle et correspondent à des besoins réels, d'autres, bureaux clandestins de placements à but très lucratif, doivent être impitoyablement interdites. Le « personnel » dont elles disposent n'est en réalité rémunéré que lorsqu'on lui trouve quelques heures ou quelques journées de travail, ce qui aboutit souvent à la frustration du droit aux prestations sociales.

## II. — La Sécurité sociale et les prestations sociales.

### A. — *Situation financière de la Sécurité sociale.*

Celle-ci devient de plus en plus préoccupante puisque, selon les déclarations du Ministre du Travail devant votre Commission des Affaires sociales, un déficit du régime général de Sécurité sociale, de l'ordre de 790 millions de francs pour 1963 et de 1.406 millions de francs pour 1966, est à prévoir.

Il convient d'observer :

1° Que ce déficit est minime par rapport à la masse des dépenses du régime général de Sécurité sociale (plus de 41,2 milliards de francs en 1965 vraisemblablement) et qu'il n'existerait pas pour le moment sans les dépenses indues et non compensées par des recettes mises à sa charge depuis plusieurs années (4 milliards semble-t-il en 1965).

2° Que l'amélioration, sur certains points, de la législation sociale afférente au régime général de Sécurité sociale, parfois même admise par le Ministre du Travail, au moins dans son principe, entraînera des dépenses nouvelles.

3° Qu'à brève échéance, le choix entre la réduction plus ou moins sensible de certaines prestations et le dégagement de ressources nouvelles s'imposera, les économies réalisables sur d'autres postes que les prestations ne semblant devoir être que très limitées.

La Commission, sans préjuger les travaux des Commissions Canivet et Fridel, n'a pu manquer d'observer que les options prises sur le plan social au titre du V<sup>e</sup> Plan retiennent le principe d'une réduction des prestations servies (taux d'évolution normale dans le cadre de la législation actuelle ramené de 45 % à 38 %) qui sera d'autant plus sensible que certaines améliorations promises ou non contestées (améliorations des pensions par la prise en considération des années de versement de cotisations au-delà de 30 années, extension du régime conventionnel, etc.) devront être compensées elles aussi par des recettes nouvelles.

Le débat semble devoir rester ouvert jusqu'au début de l'année 1966 mais il est à craindre que des mesures restrictives n'interviennent à assez brève échéance.

Si l'on en juge par l'expérience passée (établissement ou suppression de diverses franchises, variations du ticket modérateur sur les produits pharmaceutiques par voie réglementaire), il est à craindre que le Parlement soit mis brutalement devant le fait accompli sans même qu'un débat approfondi ait eu lieu.

Nous aimerions que soit publiquement réitérée la déclaration de M. le Ministre du Travail devant la Commission des Affaires sociales du Sénat aux termes de laquelle l'assurance nous était donnée qu'aucune réduction des prestations n'aurait lieu en 1966 et qu'en tout état de cause le Parlement sera saisi du problème avant toute décision définitive.

B. — *Les conventions avec les syndicats médicaux.*

Je voudrais aussi examiner très rapidement la question des conventions entre les syndicats médicaux et les caisses de Sécurité sociale.

La situation actuelle est caractérisée par l'instabilité conventionnelle qui découle du refus de la Confédération des syndicats médicaux de s'engager, pour au moins une année, tant que des modifications importantes n'ont pas été apportées au décret du 12 mai 1960.

Il ne nous semble certes pas possible ni souhaitable de renoncer actuellement au principe de l'adhésion individuelle ni de revaloriser le tarif d'autorité, mais des atténuations peuvent sans doute être trouvées en ce qui concerne la pratique de l'adhésion individuelle pendant un temps limité.

L'essentiel me semble être d'instituer un véritable dialogue au sein de la commission tripartite qui gagnerait à être institutionnalisée.

Les travaux de la Commission de l'article 24 ont dégagé suffisamment de points d'accord entre les deux principaux interlocuteurs (représentants des syndicats médicaux et des caisses de Sécurité sociale) pour qu'une base d'entente durable soit trouvée et que des conventions annuelles soient signées.

La chose sera d'autant plus facile que le Gouvernement acceptera d'améliorer le régime d'assurances sociales des médecins conventionnés et le régime fiscal auquel ils sont assujettis.

Comme la mise en vigueur de nouvelles conventions se situera après le 1<sup>er</sup> novembre, il serait souhaitable que l'ancien tarif conventionnel fût prorogé pendant un certain délai.

C. — *Les prestations sociales en 1966.*

1° Mesures nouvelles acquises ou promises :

a) L'allocation vieillesse de base sera portée à 1.900 F par an au 1<sup>er</sup> janvier 1966 et à 2.000 F au 1<sup>er</sup> octobre 1966, les plafonds de ressources étant relevés à 3.400 F pour une personne seule et 5.100 F pour un ménage au 1<sup>er</sup> janvier 1966 et respectivement à 3.500 F et 5.250 F au 1<sup>er</sup> octobre 1966.

La charge financière de ces mesures sera, pour ses ressortissants, supportée intégralement par le régime général et, en ce qui concerne les autres régimes, par moitié par ces régimes et pour l'autre moitié, par le Fonds national de solidarité pour la première revalorisation. Par contre, la deuxième doit rester à la charge intégrale de tous les régimes, ce qui nous semble inadmissible au moment où des recettes nouvelles devraient être dégagées pour satisfaire aux recommandations de la Commission Laroque qui proposait une allocation de base de 2.200 F au 1<sup>er</sup> janvier 1965, compte non tenu de l'augmentation du coût de la vie qu'il conviendrait pourtant de retenir.

b) Les prestations familiales : la prévision pour 1966 est une majoration globale de 3,5 % des allocations familiales à partir du 1<sup>er</sup> août 1966.

Quant au salaire de base servant au calcul de l'allocation de salaire unique et de la mère au foyer, il est « gelé » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1962 et le restera au cours de l'année 1966 comme s'il devait mourir progressivement de sa belle mort sans qu'aucune mesure compensatoire ni réforme de structure ne soit annoncée.

Le problème de la revalorisation du pouvoir d'achat des familles est posé dans toute sa rigueur : aucun rattrapage de l'ensemble des prestations familiales par rapport au salaire moyen par tête et un rattrapage insignifiant par rapport au S. M. I. G. qui continue à évoluer avec retard par rapport au coût de la vie.

La déception des familles sera grande.

c) Les promesses non encore suivies d'effet :

Il s'agit en particulier :

De la suppression progressive des zones de salaires : aucune mesure n'est prévue pour 1966 ;

De la prise en considération pour le calcul des retraites de Sécurité sociale des années de versement de cotisations au-delà de trente annuités dans la limite d'un plafond revalorisé (60 % par exemple au lieu de 40 % actuellement) ;

De la publication de la liste des professions pénibles prévue par l'article 332 du code de la Sécurité sociale ;

De la reconnaissance du droit à pension au conjoint survivant d'un grand mutilé à 100 %, bénéficiaire de l'allocation pour tierce personne quelle que soit la cause du décès ;

— du règlement du problème des « avant loi », victimes d'accidents du travail avant l'entrée en vigueur de la loi du 30 octobre 1946 ;

— de la création d'un régime d'assurances sociales en faveur des familles d'artisans et de commerçants.

Il ne m'est pas possible de clore ce court chapitre sans me faire l'interprète de l'inquiétude unanime des membres de votre Commission des Affaires sociales sur un sujet préoccupant. En effet, devant l'amenuisement rapide des disponibilités financières de la Caisse nationale de Sécurité sociale, nous nous demandons par quels moyens sera dorénavant financée la part des dépenses d'équipement sanitaire et sociale que l'on avait trouvé expédient, à une certaine époque, de mettre provisoirement à la charge de la Sécurité sociale. Le Ministre du Travail a donné à votre Commission l'assurance que rien ne serait changé pour 1966. Mais, et ce n'est un secret pour personne, on ne met pas sur pied en un an le programme d'une réalisation. Des assurances doivent être données pour que l'on puisse envisager au minimum l'équilibre financier des opérations prévues pour 1967 et 1968. Ces mesures ne s'improvisent pas et nous craignons que l'on connaisse une dramatique cassure dans ce secteur prioritaire de notre équipement.

### III. — Questions intéressant plus spécialement les Départements d'Outre-Mer.

S'agissant des Départements d'Outre-Mer, nous constatons que le principe de l'intégration et de la parité sociale de ces départements par rapport à ceux de la France métropolitaine a été officiellement accepté par le Gouvernement. Nous voulons croire que nos demandes réitérées depuis plusieurs années y sont pour quelque chose.

Dans le cadre de cet objectif, certains progrès ont été enregistrés en 1965 et d'autres sont attendus pour 1966.

#### *Formation professionnelle.*

Les centres militaires de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte et d'Alençon, réservés aux ressortissants des Départements d'Outre-Mer venus en France dans le cadre de la migration organisée sont désormais pris en charge par le Ministère

du Travail. Les crédits appropriés ont été transférés du budget des Départements d'Outre-Mer au budget du Ministère du Travail.

Des centres de formation professionnelle pour jeunes gens sont en cours de construction à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion. Des crédits sont prévus au budget de 1966 pour leur achèvement.

Il serait souhaitable qu'un effort similaire soit fait en faveur des jeunes filles de ces départements.

### S. M. I. G.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1965 le S. M. I. G. des Antilles et de la Guyane est aligné sur celui de la zone 6 métropolitaine et est l'objet des mêmes mesures de rajustement. Le S. M. I. G. de la Réunion est en cours de rattrapage.

### *Prestations familiales.*

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué dans notre rapport de l'an dernier, le régime adopté pour les Départements d'Outre-Mer est celui dit « de la parité globale ».

Une part des moyens financiers est utilisée pour le service des prestations directes selon des taux moindres qu'en Métropole et selon un barème de progressivité suivie de dégressivité au-delà du cinquième enfant.

L'autre part des moyens est utilisée pour des œuvres intéressant la famille : création et fonctionnement des cantines scolaires, contribution à la formation professionnelle des jeunes gens, centre de travailleuses familiales.

Les allocations servies directement font l'objet des mêmes pourcentages de rajustement qu'en Métropole.

Il s'agit là d'un régime de caractère particulier rendu nécessaire sans doute par certaines contingences, mais nous savons que le vœu de nos collègues des Départements d'Outre-Mer est de voir étendre purement et simplement à leurs départements le régime des prestations familiales en vigueur en France continentale.

Signalons que les décrets annoncés dans notre précédent rapport et étendant le bénéfice des prestations familiales à certaines catégories sociales ont été publiés récemment.

### *Sécurité sociale.*

Un projet de loi a été déposé récemment à l'Assemblée Nationale. Il tend à transformer en régime obligatoire le régime facultatif d'assurance vieillesse qui existe actuellement dans ces départements pour les non-salariés autres qu'agricoles. Il a été également annoncé qu'un projet de loi sera prochainement déposé tendant à étendre le bénéfice de la couverture des risques maladie, invalidité, maternité aux exploitants agricoles autres que les anciens salariés agricoles devenus exploitants.

Des crédits sont prévus à cet effet au B. A. P. S. A.

Une dernière étape restera à franchir pour atteindre à la parité sociale des Départements d'Outre-Mer avec la France continentale. Elle concerne l'extension des prestations familiales aux anciens exploitants agricoles, ainsi qu'aux travailleurs non salariés des professions artisanales et libérales.

### *Emigration.*

Nous voudrions signaler le rôle intéressant et l'action d'une société d'Etat, le bureau pour le développement des migrations intéressant les Départements d'Outre-Mer (B. U. M. I. D. O. M.).

Pendant l'année 1964, le B. U. M. I. D. O. M. a facilité l'implantation en Métropole de 4.502 migrants Antillais et Réunionnais :

- 1.946 Guadeloupéens ;
- 1.635 Martiniquais ;
- 921 Réunionnais.

Au 15 octobre 1965, il avait, depuis le début de l'année, réalisé les implantations suivantes :

- 1.955 Guadeloupéens ;
- 1.769 Martiniquais ;
- 1.238 Réunionnais.

Les efforts entrepris pour développer les migrations réunionnaises — notamment par la mise en place d'une pré-formation amenant de nombreux candidats, ne possédant pas les connaissances de base requises, au seuil de la formation professionnelle — ont commencé à porter leurs fruits.

Le B. U. M. I. D. O. M. apporte son concours aux seuls travailleurs volontaires désireux de venir s'établir en Métropole et situe son action dans une perspective de promotion sociale.

Les migrants qui viennent, par ses soins, se fixer en France métropolitaine, reçoivent donc une formation ou une qualification professionnelle.

Les travailleurs non spécialisés, sont dirigés avec leur accord, soit sur des centres F. P. A., soit sur des stages organisés par des associations professionnelles ou de grandes entreprises automobiles ou de transports. L'éventail de formation est très large (électricité, mécanique, bâtiment, emplois de bureau, conducteurs, etc.). Les travailleurs ayant une spécialisation à leur départ — ce qui est rare — sont placés selon leurs compétences, toutes facilités de promotion sociale leur étant éventuellement données.

La formation féminine a présenté plus de difficultés que la formation masculine en raison du nombre limité de centres d'enseignement auxquels il peut être fait appel. Le B. U. M. I. D. O. M. a, néanmoins, conclu dernièrement avec divers établissements dispensant une formation sociale ou para-médicale (travailleuses familiales, aides-puéricultrices, monitrices de l'enfance, puéricultrices, assistantes sociales, infirmières) ou une qualification de secrétariat commercial ; des accords avec l'Assistance publique et certains hôpitaux permettent de former des aides-soignantes pouvant, par la suite, gravir les échelons de la promotion sociale.

Le B. U. M. I. D. O. M. a créé à Crouy-sur-Ourcq un Centre complétant la pré-formation ménagère ou para-médicale donnée dans les Départements d'Outre-Mer.

Les travailleurs ayant reçu une qualification sont aidés dans leur établissement.



## CONCLUSIONS

En conclusion de cet avis et comme l'an dernier, nous regrettons que les moyens mis à la disposition du Ministre du Travail et de la Sécurité sociale soient si mesurés pour promouvoir rapidement une politique dynamique de l'emploi dont l'orientation est nettement et souvent valablement perçue.

L'amélioration des prestations familiales et de vieillesse ne nous semble pas atteindre ce minimum indispensable devant permettre à beaucoup de vieillards et de familles de vivre dans la sécurité matérielle à laquelle ils ont droit.

Il conviendrait enfin qu'un certain nombre de promesses remontant parfois à plusieurs années soient progressivement et rapidement tenues.

Le dernier vœu de votre Commission des Affaires sociales sera qu'aucune réforme des régimes de Sécurité sociale ne soit arrêtée sans qu'un débat ait eu lieu devant le Parlement et qu'il soit appelé à prendre ses responsabilités.